



**Centre Communal  
d'Action Sociale**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du mardi 04 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 29 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	4	2	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>9</b>

**Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

**2023-04-14 RA : Vote du budget primitif 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2022-1726 en date du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 mars 2023,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable à l'exercice 2023,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration adoptent le budget primitif du budget annexe « Résidences autonomie », de l'exercice 2023, présenté par groupe, arrêté comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
GROUPE	libellé	BP 2023
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 981,00 €
II	Dépenses afférentes au personnel	643 619,00 €
III	Dépenses afférentes à la structure	218 400,00 €
		<b>1 146 000,00 €</b>

LES RECETTES		
GROUPE	libellé	BP 2023
I	Produits de la tarification et prestations	8 172,82 €
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 063 345,00 €
III	Produits financiers et non encaissables	1 000,00 €
.002	Excédent reporté	73 482,18 €
		<b>1 146 000,00 €</b>

Chap	libellé	BP 2023
13	Subventions d'investissements	1 000,00 €
16	Dépôt et cautionnement	7 001,98 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	97 158,02 €
		<b>105 160,00 €</b>

Chap	libellé	BP 2023
13	Subventions d'investissements	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements	7 001,98 €
28	Amortissements	29 240,00 €
.001	Excédent reporté	68 918,02 €
		<b>105 160,00 €</b>

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU

Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

